



## convocation 20 mois après infraction

Par **marcelouali**, le **16/02/2009** à **13:19**

Bonjour,

j'ai été flashé sur une autoroute conduisant un véhicule de location et pendant mes heures de travail (je conduisais en ramenant une équipe de la société pour laquelle je travaillais à l'époque). Ma vitesse était très élevée (je suppose 190 km/h, pour 130).

Nous étions deux personnes inscrites sur le contrats de location du véhicule, mon ancien collègue a nié être le conducteur. Le commissariat m'a appelé ce matin pour me demander où je vis et me convoquer à la gendarmerie la plus proche, prochainement.

Cela fait donc 20 mois que l'infraction a été commise, je ne travaille plus et je ne souhaite pas payer cette amende. Quels sont mes droits, que dois-je faire et n'y-a-t-il pas prescription ?

Dois-je demander la photo et nier que je suis le conducteur (si on ne me reconnaît pas) ?

Puis-je ne pas aller à la convocation à la gendarmerie et faire traîner les démarches ?

Merci de m'aider.

Par **razor2**, le **16/02/2009** à **15:01**

Vous pouvez tout à fait, comme il y avait deux noms sur le contrat, nier avoir été le conducteur au moment de l'infraction... Si le Ministère Public ne peut savoir lequel des deux conduisait, ce qui sera le cas si les deux (vous et votre collègue) nient, vous ne pourriez pas être poursuivi, n'étant pas titulaire du certificat d'immatriculation de la voiture...

Vous auriez été seul inscrit sur le contrat de location, vous n'auriez pas pu nier, mais là, étant deux, si la photo ne permet pas de voir lequel des deux conduisait et que vous niez tous les deux, vous ne risquez rien.

Par contre, soyez ferme dans votre déposition et ne fléchissez pas, car les agents vont sans doute vous mettre un peu la pression pour que vous vous déniez, votre collègue ayant déjà nié...

Par **marcelouali**, le **17/02/2009** à **12:01**

Merci beaucoup de votre conseil.